



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilleley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilleley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004540

Rapport n°7.4 - Attribution des avances sur les subventions 2019 aux écoles de musique structurantes

Attribution des avances sur les subventions 2019 aux écoles de musique structurantes

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 350 000 €
« Soutien et animation du réseau d'enseignement musical (fonds d'aide + animation)	Montant de l'opération : 115 720 €

Résumé :

Le Grand Besançon a conventionné avec six écoles de musique associatives dites « structurantes » dans le cadre de son fonds d'aide aux écoles de musique. Pour cinq d'entre elles, un article prévoit le versement d'avances sur la subvention pour l'année N+1 lorsque l'enveloppe annuelle du budget le permet, afin de répondre aux besoins de trésorerie de ces écoles sur la période de janvier à mars.

Aussi, il est proposé de verser un montant total de 115 720 €, soit 23 144 € par association, en tant qu'avance sur la subvention 2019 pour l'EMICA, la MJC Palente, le CAEM, AMUSO et l'Ecole de musique du Plateau.

Le Grand Besançon a défini une politique d'enseignement musical articulé autour du projet d'établissement du Conservatoire et le soutien aux écoles de musique associatives.

Grâce à la structuration du réseau associatif, le territoire grand bisontin est irrigué par six écoles de musique associatives dites structurantes, véritable acteur culturel de leur propre territoire.

I. Fondement des avances sur les subventions 2019 pour les écoles de musique structurantes

Pour stabiliser au mieux les ressources financières de ces associations, un conventionnement sur trois ans engage le Grand Besançon sur le niveau d'apport financier selon le règlement du fonds d'aide au fonctionnement aux écoles de musique, auquel s'est ajouté, depuis le 21 septembre 2017, un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, musical et pédagogique.

Pour les cinq associations ayant vu leur convention validée en conseil de communauté du 23 février 2017, l'article 4 prévoit la possibilité, par anticipation, d'attribuer une avance sur la subvention N en année N-1 correspondant à 30% du montant de la subvention N-1.

Toutefois, il est proposé de supprimer le plafond d'avances dans l'avenant, afin de faire bénéficier aux associations de l'ensemble de l'enveloppe restante, sachant qu'il appartient à la collectivité de délibérer sur ce point.

Les cinq associations concernées sont l'EMICA, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, AMUSO et la MJC Palente.

Cette modalité de versement d'avance avait été introduite dans les conventions afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations sur la période de janvier à mars en amont de l'attribution annuelle de la subvention fin mars pour un premier versement en avril.

Pour information, l'OHMB, école de musique structurante, et conventionnée depuis le 31 mars 2016 ne peut bénéficier de cette avance, cette modalité n'ayant pas été insérée dans leur convention.

II. Calcul des avances sur les subventions 2019

L'enveloppe disponible étant de 115 720 €, la commission n°7 propose de diviser cette enveloppe entre les cinq associations pour un même montant, soit 23 144 € par association.

Avances 2019	Subv 2018	Env restante	Hypothèse de répartition égalitaire
EMICA	42 229 €		23 144 €
MJC PALENTE	48 294 €		23 144 €
CAEM	50 000 €		23 144 €
AMUSO	43 564 €		23 144 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU	34 650 €		23 144 €
Total écoles structurantes	218 737 €	115 720 €	115 720 €

Mme R. REBRAB(2) et M. G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue cinq subventions d'un montant total de 115 720 € réparti comme suit :
 - o 23 144 € à l'EMICA,
 - o 23 144 € à la MJC Palente,
 - o 23 144 € au CAEM,
 - o 23 144 € à AMUSO,
 - o 23 144 € à l'Ecole de musique du Plateau,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions avec l'EMICA, le CAEM, la MJC Palente, AMUSO et l'Ecole de musique du Plateau.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le

21 DEC. 2018

Contrôle de légalité





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur Franck BLONDELLE, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2019 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention-cadre

L'article 4 porte sur les modalités de versement de la subvention annuelle dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

La modification concerne le paragraphe 3 de l'article. Il est remplacé par :

« Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, le Grand Besançon, par délibération, pourra verser une avance sur le montant de la subvention, versée en année N-1, pour l'année N, dans la limite de l'enveloppe disponible restante. »

Article 3 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 23 144 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2019 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Franck BLONDELLE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

Et :

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention-cadre

L'article 4 porte sur les modalités de versement de la subvention annuelle dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

La modification concerne le paragraphe 3 de l'article. Il est remplacé par :

« Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, le Grand Besançon, par délibération, pourra verser une avance sur le montant de la subvention, versée en année N-1, pour l'année N, dans la limite de l'enveloppe disponible restante. »

Article 3 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser au CAEM une subvention de 23 144 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2019 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

Et :

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention-cadre

L'article 4 porte sur les modalités de versement de la subvention annuelle dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

La modification concerne le paragraphe 3 de l'article. Il est remplacé par :

« Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, le Grand Besançon, par délibération, pourra verser une avance sur le montant de la subvention, versée en année N-1, pour l'année N, dans la limite de l'enveloppe disponible restante. »

Article 3 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'école de musique du Plateau une subvention de 23 144 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2019 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

Et :

L'association « Ateliers Musicaux du Sud-Ouest (AMUSO) du Grand Besançon, dont le siège est situé 13 rue du Polygone - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne POIRIER, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention-cadre

L'article 4 porte sur les modalités de versement de la subvention annuelle dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

La modification concerne le paragraphe 3 de l'article. Il est remplacé par :

« Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, le Grand Besançon, par délibération, pourra verser une avance sur le montant de la subvention, versée en année N-1, pour l'année N, dans la limite de l'enveloppe disponible restante. »

Article 3 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à AMUSO une subvention de 23 144 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2019 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour AMUSO
La Présidente,

Suzanne POIRIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

Et :

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017, le présent avenant porte sur l'attribution d'une avance sur la subvention 2018 dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention-cadre

L'article 4 porte sur les modalités de versement de la subvention annuelle dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

La modification concerne le paragraphe 3 de l'article. Il est remplacé par :

« Par anticipation à l'attribution de la subvention de l'année N, le Grand Besançon, par délibération, pourra verser une avance sur le montant de la subvention, versée en année N-1, pour l'année N, dans la limite de l'enveloppe disponible restante. »

Article 3 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de l'article de la convention d'objectifs
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale
- présenter les perspectives budgétaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) ainsi que les éléments nécessaires au calcul de la subvention annuelle dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique.

Article 4 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'Ecole de musique du Plateau une subvention de 23 144 €, versée lors de la signature de l'avenant, avance qui sera déduite de la subvention 2019 à l'association.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET